

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 12 avril 2023

Date de
convocation :

6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
Mme GIAUFFRET Caroline
M ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
M. ANDRIO Franck
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
M GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme HAM Emmanuelle
Mme ASSO Geneviève
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur PIERACCINI Joel a donné pouvoir à Madame GIAUFFRET Caroline
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre
- Madame PERNOT Chantal a donné procuration à Madame FAYOLLE Patricia

Madame VONNER Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Vu la délibération du Conseil Municipal de La Trinité en date du 9 février 2023, où la Commune de la Trinité sollicite la reprise, à compter du 1er septembre 2023, des compétences « Petite enfance », « Animation Jeunesse » et « Sport » que le SIVOM exerce pour son compte depuis plus de 10 ans.

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 mars 2023 qui valide le principe de la reprise de compétences « petite enfance », « animation jeunesse » et « sport » par la commune de la Trinité au 1 septembre 2023.

Vu l'article L5211-17-1, qui dispose que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres, Cette restitution devant être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Considérant que les compétences à reprendre par la Trinité en septembre prochain représentent la quasi-totalité de l'activité que le SIVOM déploie pour la Commune.

La CTG expirera en 2025. Le SIVOM négociera alors la prochaine CTG sans que la Trinité ne fasse partie de son périmètre.

Sachant que sur cette même période, le SIVOM doit continuer d'honorer les contrats qu'il a signés pour le maintien à domicile et le portage de repas avec des bénéficiaires Trinitaires, qui dans le cas contraire, seraient plongés dans des difficultés trop importantes.

C'est concrètement en fin d'année 2025 qu'il pourra être constaté officiellement la sortie de la Trinité du SIVOM Val de Banquière.

Considérant que la compétence Formation n'ayant pas vocation à être reprise par la Commune, celle-ci cessera simplement de participer au financement du centre ou à la répartition de ses excédents dès septembre 2023.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée,

Il est proposé au conseil Municipal :

- de valider le principe de la reprise des compétences « Petite Enfance », « Animation Jeunesse » et « Sport » par la Commune de la Trinité au 1er septembre 2023 ;
- de valider le principe de la fin de la participation de la Commune de la Trinité au fonctionnement financier du centre « Inter'val formation » à cette même date ;
- d'autoriser Monsieur le Président à composer avec Monsieur le Maire de la Trinité une commission d'évaluation des charges ;
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches permettant d'aboutir à l'objet de la présente délibération et notamment le transfert des charges et des agents.

La délibération est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le principe de la reprise des compétences « Petite Enfance », « Animation Jeunesse » et « Sport » par la Commune de la Trinité au 1er septembre 2023 ;

006-210600060-20230412-2023_04_20-DE
Reçu le 17/04/2023

- de valider le principe de la fin de la participation de la Commune de la Trinité au fonctionnement financier du centre « Inter'val formation » à cette même date ;

- d'autoriser Monsieur le Président à composer avec Monsieur le Maire de la Trinité une commission d'évaluation des charges ;

- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les démarches permettant d'aboutir à l'objet de la présente délibération et notamment le transfert des charges et des agents.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, le 13 avril 2023

Le Maire,



Pascal BONSIGNORE